Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20230216-DEL-23-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Publication : 24/02/2023

**Cœur d'Essonne Agglomération**
**Conseil communautaire du 16 février 2023**

# L'ESPACE JULES VERNE
# ROB 2023

## RAPPORT DE PRESENTATION

# 1. **LE CADRE LEGAL**

## ➢ LA LOI NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (délai ramené à 10 semaines pour les régions).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).
Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de subventions.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail …).

Outre ces règles liées au cadre légal, le rapport d'orientations budgétaires 2023 de l'Espace Jules Verne, a pour but de fixer le cadre des priorités qui seront affectées au budget annexe mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière du budget annexe, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attenantes.

## ➢ LE BUDGET ANNEXE

Le Théâtre Brétigny et le Centre d'Art Contemporain (CAC) Brétigny ont été reconnus d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2003, et regroupés dans une régie à autonomie financière dotée d'un budget annexe nommée Espace Jules Verne (délibération du 15 décembre 2004).
Le Théâtre Brétigny et le Centre d'Art Contemporain (CAC) Brétigny sont dédiés à l'accompagnement et à la diffusion de la création contemporaine et développent un projet territorial dynamique à destination de tous les habitants qui se déploie massivement toute l'année sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne.
Le Théâtre Brétigny et le CAC Brétigny sont reconnus « d'intérêt national » par l'Etat et disposent d'une place singulière et innovante au sein de l'écosystème de la décentralisation culturelle française. Ils doivent répondre aux cahiers des charges afférents.

## 2. LE CONTEXTE

### ➢ LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION

L'année 2023 sera une année charnière tant pour le Théâtre que pour le CAC avec le lancement des travaux pour la réhabilitation de l'Espace Jules Verne. Ils seront cofinancés par l'Etat et la Région. Cette réhabilitation permettra à la fois de remédier aux dégradations structurelles (fuites, vitrerie hors d'usage, façade dégradée...) mais aussi de mettre le bâtiment en conformité aux normes actuelles en termes d'accessibilité et d'accueil tant du public que des professionnels qui y travaillent (techniciens, artistes, administratifs).
La restructuration permettra également de répondre aux besoins d'un établissement trentenaire dont le projet et les usages ont notablement évolué. Enfin, une amélioration des performances énergétiques est attendue.

Pendant ces travaux, le CAC et le Théâtre vont redéployer l'ensemble de leurs activités hors les murs en renforçant la dynamique de coopération avec les villes et villages volontaires de Cœur d'Essonne Agglomération qui pourront accueillir gracieusement des projets artistiques et éducatifs en complémentarité avec les programmations municipales et en dialogue avec les élus et les enjeux spécifiques à chaque commune.

### ➢ LE RETOUR D'UNE INFLATION FORTE

La reprise post-Covid et ses tensions sur les matières premières, exacerbées par la guerre en Ukraine, ont amené au retour d'une inflation forte. Après une année 2022 ayant vu une inflation de 5,2%, celle-ci devrait ralentir mais rester à un niveau élevé en 2023 (4% hors énergie selon la Banque de France).
La guerre en Ukraine touche particulièrement le coût des énergies. Le service bâtiment prévoit quasiment le doublement des dépenses d'énergie en ce qui concerne l'Espace Jules Verne ; bâtiment qui, par sa conception ancienne, n'est que peu isolé et s'avère énergivore.
Par ailleurs, par suite du retour de l'inflation, le gouvernement a décidé une revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022. Compte-tenu de la revalorisation du SMIC de près de 10% depuis 2021, l'Etat s'est également engagé à revaloriser les salaires les plus bas de la fonction publique de 1,8% au 1er janvier 2023. Celle-ci n'est pas sans conséquence sur un établissement en gestion publique.

## 3. LES ORIENTATIONS 2023

L'objectif principal poursuivi dans le cadre de l'élaboration du budget annexe est de maintenir les ambitions du projet de service public en adéquation avec son cahier des charges et le cadre de financement multipartenarial de l'établissement. Il s'agira donc de préserver au mieux à la fois les missions de service public dans leurs traductions artistiques, pédagogiques et territoriales mais aussi le niveau des subventions, le tout dans un contexte exceptionnel à deux titres : une saison hors les murs à partir de septembre 2023 et une augmentation des charges de fonctionnement sans précédent. Pour ce faire, l'établissement s'inscrit dans toutes les démarches d'optimisations financières que l'agglomération met en œuvre et saisit toutes les opportunités de financements (notamment les appels à projets).

# ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

## LES RECETTES

### LES RECETTES PROPRES

Les recettes liées aux frais de personnels

Elles représentent moins de 1% des recettes de fonctionnement. Elles proviennent principalement de l'aide dédiée aux contrats aidés (PEC) et la part salariale des tickets restaurants.

Les recettes d'activité

Conformément au projet Dedans Dehors, 50% du projet du Théâtre se déroule hors les murs, une partie des activités et spectacles sont gratuits notamment ceux en extérieur ainsi que toutes les séances scolaires et actions culturelles. En outre, les tarifs votés sont très accessibles (à partir de 3 euros) permettant ainsi à de nombreux jeunes, familles et habitants très modestes qui constituent la grande majorité du public de bénéficier des représentations. Enfin, l'ensemble des activités du CAC est en accès libre. Dans le cadre d'une saison hors les murs à partir de septembre 2023 pendant laquelle la plupart des spectacles n'auront que des jauges limitées et aux tarifs les plus avantageux, il est raisonnable de revoir ce montant à la baisse par rapport à 2022.

### LA PARTICIPATION

La participation de Cœur d'Essonne Agglomération serait envisagée au plus juste pour équilibrer la section de fonctionnement.

### LES SUBVENTIONS

Elles représentent plus de 550 000 euros. Après évaluation de leur bilan et de leur projet, le Théâtre et le CAC ont vu ces dernières années leurs subventions consolidées par l'Etat, la Région et le Département. Si ces apports traduisent un soutien et une reconnaissance significatifs de l'établissement, ils impliquent la mise en œuvre des projets artistiques et culturels pour lesquels ils ont été attribués. Ils n'ont pas vocation à financer les charges de fonctionnement du lieu. Leur maintien dépend donc du niveau de maintien de l'activité, et ce dans le contexte d'une saison hors les murs à partir de septembre.

# LES DEPENSES

## ➢ LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le chapitre des charges de personnel représente actuellement 47,8 % des dépenses de fonctionnement du budget. Le taux d'exécution de ce chapitre est estimé en 2022 à 96,8 %. Les diminutions enregistrées sur les exercices 2020 et 2021 ont été induites d'une part par la réduction du nombre d'emplois non permanents (vacataires, intermittents, stagiaires) en raison de la crise sanitaire et d'autre part par les vacances de postes dans un contexte de crise de l'emploi culturel au niveau national. Le nombre d'agents permanents est resté inchangé.

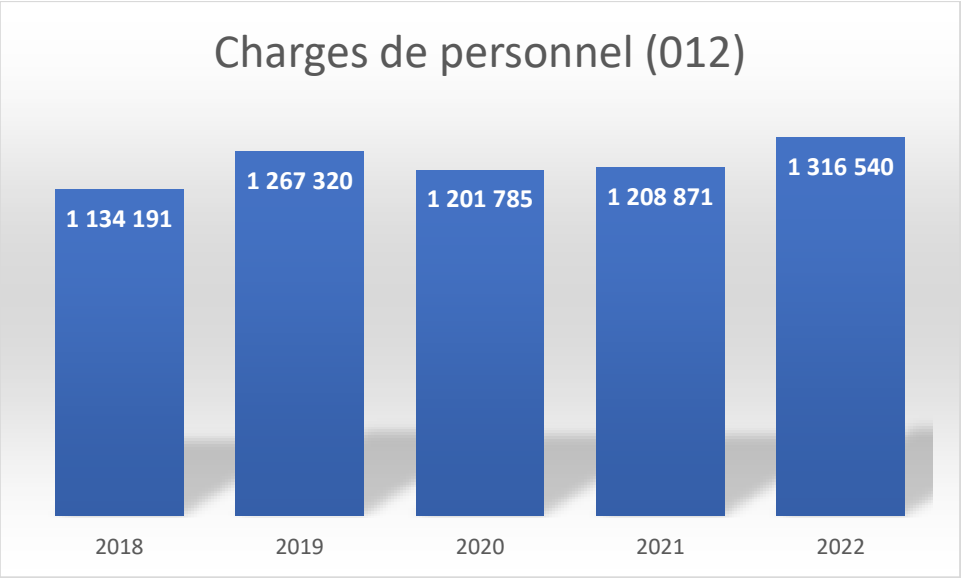


*Source : comptes administratifs 2018 à 2021 et estimation 2022*

Pour 2023, l'augmentation de la masse salariale devrait être forte. En effet, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux progressions de carrières des agents.
- La revalorisation de la rémunération des agents publics au 1er échelon de la catégorie C de 1,8% au 1er janvier à la suite de l'augmentation du SMIC.
- La revalorisation des rémunérations des CDDU et des contrats de droit privé (contrats PEC) compte-tenu de l'augmentation du SMIC.
- La hausse du point de 3,5% au 1er juillet 2022, dont les effets se feront sentir en année pleine en 2023.
- Enfin, au vu de l'inflation, il n'est pas exclu que le gouvernement décrète une nouvelle hausse du point

➢ Une optimisation de la masse salariale va être engagée. S'agissant d'agents publics, elle ne peut s'inscrire que dans une projection pluriannuelle et en pleine cohérence avec l'évolution du cadre financier, du projet, des besoins et des compétences requises.

- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

- Les frais fixes de l'établissement vont être affectés cette année encore par la forte inflation d'une part (maintenance, achats, prestations diverses...) et par l'augmentation des dépenses énergétiques dans un bâtiment entièrement vitré de plus de 4000 m2 d'autre part.
- Les frais d'activité devraient permettre de maintenir un niveau de service public satisfaisant, avec un projet artistique, pédagogique et territorial répondant aux objectifs politiques assignés et garantissant une continuité de service auprès des publics qui sont revenus nombreux malgré un contexte d'extrême volatilité des pratiques culturelles notamment depuis la crise sanitaire.
- Toutefois, l'effet ciseau des hausses des frais fixes et des charges salariales obligeront à réduire l'activité dans une proportion qui devra restée raisonnable et conforme au cahier des charges de l'établissement afin de maintenir les subventions. Pour mémoire, en 2022, ces recettes finançaient 65% de l'activité artistique et culturelle.
- Il conviendra enfin de préserver au mieux le ratio de gestion *frais fixes/ frais d'activité* qui correspond actuellement parfaitement aux recommandations ministérielles (60%/40%).

## ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

Suite au lancement du projet de réhabilitation, les dépenses d'investissement devraient être limitées aux seuls investissements courants et urgents (pannes, sécurité...) ainsi qu'aux investissements informatiques indispensables. Prévus au BP 2022, ils n'ont pu être engagés en raison d'une défaillance du titulaire du marché.

### LES RECETTES

Les recettes du budget annexe sont constituées des amortissements, du FCTVA et du virement de la section de fonctionnement.
L'équilibre de la section d'investissement sera construit en fonction des capacités d'autofinancement qui seront dégagées et des opérations retenues dans le cadre des investissements récurrents et de sécurité.